

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

Date de convocation : 10 novembre 2014

Le 17 novembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Alain PHILIPPE, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Karen TONNELIER.

Etaient absents excusés : Yannic ROBIN, Christian BONFANTI

Était (ent) absent (s) : /

Secrétaire de séance : Michel ROBERT

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2014 a été adopté à l'unanimité des présents.

57/2014

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. le Maire expose au Conseil les différentes composantes liées à ce sujet :

- budget prévisionnel 2014, subventions déjà versées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, décide de verser la subvention complémentaire suivante :

- Maison de l'Enfance (Mutualité de l'Anjou) et Ludothèque : 1615,00 €

58 / 2014

SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR UN ABRI BUS RUE DE L'AUBANCE

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Soulaines sur Aubance à l'unanimité des présents décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- extension de l'éclairage public de l'abri bus rue de l'Aubance (RD 123)
- montant de la dépense : 2879,10€HT
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 2159,32€

Les modalités de versements peut faire l'objet de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Soulaines sur Aubance,
Le Comptable de la commune de Soulaines sur Aubance
Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT AU SIEMML DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML),

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEMML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEMML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEMML a fait ressortir la commune de SOULAINES SUR AUBANCE comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEMML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEMML,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SIEMML, en application du schéma et des règles financières susvisées,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer pour un accord de principe, sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- décide de transférer au SIEMML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEMML,

- décide d'inscrire au budget municipal dans le cadre des prochaines délibérations budgétaires les dépenses correspondantes et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SIEMML.

- autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEMML et la commune

AMENAGEMENT D'UNE HABITATION EN CABINET DE SOINS ET LOGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal a autorisé la signature des devis relatifs aux travaux d'aménagement de l'habitation, sis 13 rue de l'Aubance, en cabinet de soins et en logement.

Il précise que des travaux complémentaires sont nécessaires, à savoir :

- Entreprise MORESVE (lot plomberie), pour la pose d'un lave-mains, pour un montant de 397,31 € HT ;
- Entreprise PAILLAT (lot sols souples) pour la réalisation d'un ragréage (WC, couloir), pour un montant de 450,00 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants tels que présentés ci-dessus.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme Marie Sallé, Adjointe à la communication, informe l'assemblée que suite à la consultation des propositions transmises par 4 prestataires pour le site internet et après étude par la commission « communication », 2 entreprises ne respectent pas le cahier des charges.

Elle ajoute qu'après vérification des propositions et au vu des critères et du classement des offres, il apparaît que l'offre suivante est la mieux disante :

- Société « RUEBEJO » situé à Angers pour un montant total de de 2 921 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- de retenir le prestataire ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis correspondant

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 19 novembre 2014



